

SOS ENTREPRISES

QUESTIONNAIRE D'AUTODIAGNOSTIC

Le questionnaire qui va suivre peut vous permettre d'identifier les origines et les causes de vos difficultés actuelles. Nous vous indiquons néanmoins que ce dernier ne peut en rien remplacer une analyse plus complète et détaillée qui serait réalisée par un expert sur la situation de votre entreprise.

A titre de conseil, nous vous indiquons qu'il serait opportun de faire intervenir votre expert-comptable au moment où vous allez remplir ce questionnaire.

L'ENVIRONNEMENT DE VOTRE ENTREPRISE

Votre entreprise connaît à l'heure actuelle une mésentente entre associés, un départ de dirigeant, une problématique de gestion du personnel.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Votre entreprise a fait l'objet d'une notification de redressement significatif suite à un contrôle fiscal ou social.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Votre entreprise a fait l'objet d'une notification de jugement la condamnant à des dommages et intérêts significatifs en raison d'un litige (prud'hommal...).	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Des phénomènes accidentels sont dernièrement survenus : incendie, dégâts des eaux, vol...	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

VOTRE ENTREPRISE ET SES ÉLÉMENTS DE NATURE COMMERCIALE

Votre entreprise a perdu des parts de marché.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Vous constatez une baisse anormale de l'activité ou vous ne réalisez pas le chiffre d'affaires prévu.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Vous avez perdu votre client principal ou la faillite d'un de vos principaux clients est en cours.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

VOTRE ENTREPRISE ET SES ÉLÉMENTS FINANCIERS

Votre résultat est déficitaire.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Vous connaissez des retards ou des incidents de paiement concernant vos clients et/ou vous vous trouvez obligé de demander des délais à l'un ou plusieurs de vos fournisseurs.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Réduction de marge en cours résultant d'une augmentation importante de vos charges d'exploitation.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Vous vous trouvez depuis plus de 3 mois dans une situation de plafond de facilité de caisse, autorisation de découvert et donc sous la possible suppression de concours autorisé.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Vos comptes annuels n'ont pas été établis ou déposés au greffe du Tribunal de Commerce (sociétés uniquement). Votre comptabilité n'est pas à jour. Des retards dans le dépôt et/ou des inexactitudes dans vos déclarations fiscales et sociales en résultent.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

>> REPONSE Page suivante

RESULTATS DU QUESTIONNAIRE

(UNIQUEMENT A TITRE INDICATIF) :

1 - VOUS AVEZ MOINS DE 3 OUI : la mise en place d'outils vous permettant d'assurer le suivi de votre entreprise vous est recommandée.

- un système de suivi de votre facturation
- un plan de trésorerie
- un système de relance plus fréquent
- un outil de suivi de vos clients.

2 - VOUS AVEZ ENTRE 3 ET 5 OUI : une prise de rendez-vous avec un conseiller vous est recommandée afin de faire le point sur votre situation.

- votre expert-comptable
- un avocat
- votre banque
- votre centre des impôts
- l'URSSAF
- votre Chambre de Commerce et d'Industrie, via le Centre d'Information sur la Prévention (CIP)
- le Tribunal de Commerce en demandant à rencontrer le Président du Tribunal de Commerce

3 - VOUS AVEZ PLUS DE 5 OUI : ATTENTION, votre situation nécessite de vérifier avec l'aide de votre expert-comptable si vous êtes ou non en état de cessation des paiements* car vous devez agir rapidement.

• Si votre expert-comptable constate que votre entreprise est en état de cessation des paiements (URGENCE). Vous devez retirer et déposer un dossier auprès du Tribunal de Commerce afin de déclarer votre état de cessation des paiements.

• Si votre expert-comptable constate que votre entreprise n'est pas en état de cessation des paiements.

* Est en état de cessation des paiements, le débiteur qui est « dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible ». Néanmoins, « le débiteur qui établit que les réserves de crédit ou les moratoires dont il bénéficie de la part de ses créanciers lui permettent de faire face au passif exigible avec son actif disponible n'est pas en cessation des paiements » (article L-631-1 du Code de commerce).